

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 15 | ABSENTS EXCUSÉS 08 | VOTANTS 19

**OBJET : N° L25-03/06-10/RH CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L.332-23, 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le douze mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI donne procuration à Fernand ESCALIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET donne procuration à Jean Claude DUCOUSSO.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

---

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que les tâches, au sein de l'école élémentaire, et au service technique ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, le maire propose au conseil municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Ville de Castillon-la-Bataille  
Extrait du registre des délibérations du  
Conseil Municipal - Séance du 17 mars  
2025

- La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanents d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice 367 indice, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 mars 2025.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le 18 mars 2025  
Et de sa publication le 18 mars 2025*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Le 17 mars 2025  
Le Maire,  
**Jacques BREILLAT**

## Tableau des emplois non permanents au 17 mars 2025

Grade ou Emploi	Catégorie	Emploi voté précédemment	Modifications proposées	Emploi soumis au vote	Type de contrat public/privé	Durée du contrat	Vacant	Emploi pourvu au 17/03/2025
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>		<b>6</b>		<b>6</b>			<b>2</b>	<b>4</b>
Attaché	A	2		2	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		2
Rédacteur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
Agent administratif	C	2		2	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois	2	
Agent administratif	C	1		1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois		1
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>			<b>2</b>	<b>3</b>
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	1 à 35 heures	1	
Agent technique	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois		1
Adjoint technique	C	-	1	1	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures -	1	
Agent technique	C	2		2	CDD de remplacement	-		2
<b>ECOLE MATERNELLE / ECOLE PRIMAIRE / ENTRETIEN DES LOCAUX -</b>		<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>			<b>2</b>	<b>5</b>
Agent technique	C	2		2	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 35 heures	1	1
Agent technique	C	1		1	CDD- droit privé -PEC	12 mois - 20 heures		1
Agent technique	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	6 mois		1
Adjoint technique	C	2	1	3	CDD droit public - besoin accroissement temporaire d'activité	12 mois - 35 heures -	1	2
<b>SERVICE MEDIATHEQUE</b>		<b>1</b>		<b>1</b>			<b>1</b>	
Agent du Patrimoine	C	1		1	CDD droit public - besoin saisonnier	16 heures - 2 mois	1	
<b>SERVICE ANIMATION</b>		<b>1</b>		<b>1</b>				<b>1</b>
Maître nageur	B	1		1	Contrat de projet - CDD droit public	6 ans		1
<b>SERVICE POLICE MUNICIPALE</b>								
Adjoint Technique	C							
<b>TOTAL</b>		<b>18</b>	<b>2</b>	<b>20</b>			<b>7</b>	<b>13</b>

Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20250318-L25030610RH-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025